

BULLETIN - TRANSPORT SCOLAIRE INFORMATION AUX PARENTS

AOÛT 2009

LA SÉCURITÉ D'ABORD! LA SÉCURITÉ À BORD!

LE PRIVILÈGE DU
TRANSPORT EST
OFFERT AUX ÉLÈVES
SELON LEUR NIVEAU

Distance minimale:

**Afin d'accorder un arrêt
dans la zone d'école:**

Maternelle - 8^e :

0,5 km de l'école

Nouveauté — Sept. 2009

9^e - 12^e :

1,5 km de l'école

**Pour permettre l'entrée d'un
autobus scolaire dans une
rue ou route secondaire,
l'enfant doit demeurer à :**

0,5 km

D'un arrêt à l'autre:

0,25 km

Priorisation des arrêts:

Le secteur du transport scolaire priorise les arrêts aux élèves du primaire en favorisant les élèves de la maternelle à la 2^e année.

(Politique 3,8 du Conseil d'éducation)

Information supplémentaire

(www.district9.nbed.nb.ca)

UTILISATION DE LA CAMÉRA VIDÉO:

Pour assurer une surveillance et une sécurité adéquate, des caméras vidéos peuvent être installées à bord des autobus scolaires.

Conduite de l'élève: La direction générale doit s'assurer que tous les élèves soient instruits, selon leur âge et leurs capacités, des règles de sécurité de base à respecter dans les autobus scolaires.

Suspension du privilège: Si la conduite d'un élève compromet la sécurité des occupants du véhicule scolaire ou provoque des dommages à ce véhicule, il peut être suspendu du transport scolaire. Le parent ou tuteur (trice) est responsable de tous dommages volontaires ou actes de vandalisme causés par leur enfant.

Transport adapté: Un service de transport adapté peut être fourni suite à une demande et sur approbation de l'équipe d'intervention du district.

Billet médical: Le billet médical ne sera plus accepté pour l'assignation d'un arrêt d'autobus.

Carte d'embarquement: Nouveau processus en fonction dès septembre 2009 pour tous les élèves du district. La carte sera acheminée, par la poste, au plus tard à la fin du mois d'août.

Le parent, tuteur ou tutrice de l'élève qui n'a pas reçu la carte de l'élève (s'il a droit au transport) doit communiquer avec le secteur du transport scolaire du district avant l'entrée des classes.

Cette carte devra être remise obligatoirement au chauffeur d'autobus lorsque l'élève utilisera le transport scolaire pour *la première fois en septembre*.

Passé temporaire: Une telle passe sera accordée pour les *situations d'urgence seulement* et doit être complétée, par l'école, à la demande des parents.

Règles à suivre pour la traversée des rues ou routes:

LORS DE LA

MONTÉE:

**ARRÊTEZ! REGARDEZ!
ÉCOUTEZ!**

**Et, si tout est sécuritaire,
alors TRAVERSEZ!**

LORS DE LA

DESCENTE :

D'abord, se rendre à un point situé à au moins 3 mètres au côté avant de l'autobus.

**ARRÊTEZ! REGARDEZ!
ÉCOUTEZ!**

**Et, si tout est sécuritaire,
alors**

TRAVERSEZ! L'autobus ne se remettra en marche qu'après la traversée terminée.

LA RESPONSABILITÉ DE BASE DE CHACUN

LE PARENT, TUTEUR (TRICE):

- Assurer la sécurité de l'enfant qui se rend à pied à l'école ou à l'arrêt jusqu'à l'arrivée de l'autobus.
- Rappeler, à l'enfant, les règles de sécurité et de comportement à l'arrêt et durant le trajet.
- Accueillir l'enfant au retour de l'école et assurer le retour sécuritaire de l'arrêt d'autobus à la maison.

LA DIRECTION D'ÉCOLE:

- Établir un plan sécuritaire de la montée et de la descente des élèves sur le terrain de l'école, et assurer la surveillance.

LE CONDUCTEUR (TRICE) :

- Assurer la sécurité, le bien-être et la discipline des élèves qui voyagent à bord de son autobus.

- Suivre les routes et les horaires approuvés par le secteur du transport.

- Suivre, entre autres, les règlements du district, du code routier et le règlement 2001-51 de la *Loi de l'éducation*.

L'AUTOMOBILISTE :

Il est aussi responsable. Il doit ralentir, conduire prudemment et être plus vigilant durant les heures du transport scolaire et dans les zones scolaires.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS:	DIRECTION D'ÉCOLE	RESPONSABLE TRANSPORT (DISTRICT)
Discipline	☝	
Passé temporaire	☝	
Reliées au conducteur (trice)		☝
Transport adapté	☝	☝
Sécurité à bord		☝
Arrêt d'autobus		☝

SAISON HIVERNALE ET LES URGENCES

Les annulations de transport ou les fermetures d'école seront annoncées aux stations radios suivantes: CJVA-CKLE, CKRO, CBAF et CFAN.

Bien que les décisions soient basées sur les conditions des routes et les prévisions météorologiques, il n'en demeure pas moins que c'est aux parents ou tuteurs (trices) de décider s'ils veulent que leur enfant prenne l'autobus.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE À RETENIR

<u>Nom de l'école</u>	<u>Niveau</u>	<u>Localité</u>	<u>Téléphone</u>
Léandre-LeGresley	5-8	Grande-Anse	732-3200
Ola-Léger	M-8	Bertrand	726-2515
L'Escale des Jeunes	M-8	Bas-Caraquet	727-7044
Le Maillon	M-4	Saint-Léolin	732-3205
Louis-Mailloux	9-12	Caraquet	727-7039
Marguerite-Bourgeois	M-8	Caraquet	727-7040
Terre des Jeunes	M-8	Paquetville	764-2400
Marie-Esther	9-12	Shippagan	336-3000
Sœur-Saint-Alexandre	M-8	Lamèque	344-3064
La Rivière	M-8	Pokemouche	727-7033
L'Éincelle	M-8	Ste-Marie-St-Raphaël	344-3022
L'Envolée	M-8	Shippagan	336-3002
La Relève	M-8	St-Isidore	358-6001
La Passerelle	M-8	Pont-Landry	394-3600
La Ruche	M-5	Tracadie-Sheila	394-3460
Le Tremplin	6-8	Tracadie-Sheila	394-3494
La Source	M-8	Tracadie-Sheila	394-3555
L'Amitié	M-8	Rivière-du-Portage	394-3740
René-Chouinard	M-8	Lagacéville	776-3866
W.-A.-Losier	9-12	Tracadie-Sheila	394-3500
Centre La fontaine	M-12	Néguac	776-3808
La Villa des Amis	M-8	Tracadie-Beach	394-3560
District scolaire			394-3400

Rappels:

- Inscrire le nom de l'enfant sur son matériel ainsi que sur ses vêtements.
- Prendre en note le nom du conducteur (trice), le numéro de l'autobus et l'heure de départ et d'arrivée de l'autobus.
- Communiquer, par écrit, à l'école, toute cessation du transport ou tout changement à apporter au transport de leur enfant.
- Communiquer tout changement d'adresse à l'école.
- Il est interdit aux parents de monter à bord de l'autobus scolaire.

« Pour assurer la sécurité à bord de l'autobus, l'équipement sportif doit être transporté dans un sac de sport et gardé sur les genoux de l'élève (les patins à glace munis de protège-lames).

Cet équipement ne doit pas nuire à la circulation dans l'autobus, ni dépasser la hauteur du siège.

Les instruments de musique de moins de 60 cm sont acceptés et doivent être transportés dans leurs étuis.

Tout matériel pouvant causer un risque (armes, explosifs, etc.) ou tout animal sont interdits dans les autobus scolaires. »